

MAITRISES D'OUVRAGE

COMMUNE DE LEMBEYE

37 Place du Marcadiou

64350 Lembeye

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD-EST BEARN

1 Rue Antoine de Saint-Exupéry

64160 Morlaàs

COMMUNE DE LEMBEYE

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG

RC

(REGLEMENT DE CONSULTATION)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Date limite de remise des offres : **mercredi 30 septembre 2026 à 12h00**

Table des matières

PARTIE 1 DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 – Objet et décomposition de la consultation	3
Article 1.1 – Objet de la consultation	3
Article 1.2 – Contenu des prestations	4
Article 1.3 – Décomposition de la procédure	4
Article 2 – Nomenclature.....	4
Article 3 - Calendrier prévisionnel	4
Article 4 – Conditions de la consultation.....	4
Article 4.1 – Visite sur site	4
Article 4.2 – Variantes libres.....	4
Article 4.5 Prestations supplémentaires éventuelles	4
Article 4.6 Développement Durable	4
Article 4.7 Insertion par l’activité économique	5
Article 5 – Caractéristiques des propositions	5
5.1 Langue de rédaction des propositions	5
5.2 Unité monétaire	5
Article 6 – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E).....	5
Article 6.1 – Pièces du DCE	5
Article 6.2 – Mise à disposition du DCE par voie électronique.....	6
Article 6.3 - Modifications de détail au dossier de consultation	6
Article 6.4 - Renseignements complémentaires.....	6
Article 7 – Interruption de la procédure.....	6
PARTIE 2 REGLEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	7
Article 8 – Constitution des candidatures et des offres	7
Article 8.1 - Forme juridique de l’attributaire.....	7
Article 8.2 – Candidature d’opérateurs économiques s’appuyant sur les capacités d’autres opérateurs économiques.....	7
Article 8.3 – Candidature des opérateurs économiques nouvellement créés	7
Article 8.4 – Documents à produire.....	8
Article 8.5 - Délai de validité des offres	10
Article 9- Modalités de remise des plis	11
Article 10 - Critères de jugement des offres.....	11
Article 11- Négociation.....	13
Article 12 - Notification des résultats	13
Article 13 - Voies et délais de recours	14

PARTIE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet et décomposition de la consultation

Article 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG A LEMBEYE

Le projet de Lembeye s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du bourg. Après un plan-guide et un plan de gestion différenciée des espaces verts menés par la commune avec l'appui de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'APGL, la commune engage des aménagements qualitatifs sur 3 sites distincts dans le centre-bourg : La cour d'école, la place du Foirail et les abords de la maison de santé. Si chacun des sites possède ses propres spécificités, tous ont le même objectif : améliorer le confort et le cadre de vie avec des aménagements frugaux, se basant sur des solutions naturelles. En économisant les moyens mis en œuvre, les aménagements auront un fort levier sur les usages et le paysage.

- Dans la cour d'école, les aménagements favoriseront un meilleur partage de l'espace de la cour, offriront de la fraîcheur et un terrain de jeux créant des ambiances variées s'adaptant à toutes les activités, des plus calmes au plus sportives.

- Pour la place du Foirail et les abords de la maison de santé, il s'agira d'intégrer des espaces de stationnements et des équipements dans le paysage rural environnant, en essayant de retrouver des bosquets et des haies bocagères. Les deux sites, fortement imperméabilisés et en pente marquée, pose des problèmes d'infiltration des eaux de pluies lors des épisodes orageux. Des solutions d'infiltration naturelles sont proposées.

La Commune de Lembeye est maître d'ouvrage sur les travaux concernant : la place du Foirail et les cours des écoles.

La Communauté de Communes Nord-Est Béarn (CCNEB) est maître d'ouvrage sur les travaux concernant les abords de la maison de santé. Le périmètre de projet comprenant du foncier propriété de la Commune d'une part, et propriété de la CCNEB d'autre part, une **convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** de la Commune vers la CCNEB a été signée.

Par ailleurs, une **convention de groupement de commande** entre la CCNEB et la Commune de Lembeye a été signée pour organiser la consultation destinée à retenir les entreprises de travaux dans le cadre du réaménagement des trois espaces publics cités ci-dessus.

Il s'agit d'un marché **de deux lots** qui comprend **une tranche ferme (Foirail et abords de la maison de santé) et une tranche optionnelle (Cours des écoles).**

La présente procédure est découpée en une **tranche ferme** et une **tranche optionnelle**.

La tranche ferme concerne la place du Foirail et les abords de la maison de santé, avec un début des travaux en **octobre 2026** (préparation de chantier) pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

La tranche optionnelle concerne l'aménagement des cours des écoles élémentaire et maternelle. Les travaux sont prévus pour **l'été 2027**.

Lieu(x) d'exécution :

Article 1.2 – Contenu des prestations

Le contenu détaillé des prestations est décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chacun des lots.

Article 1.3 – Décomposition de la procédure

La présente procédure est décomposée en 2 lots :

- Lot N°1 : Terrassements, voirie, assainissement EP
- Lot N°2 : Espaces verts et mobilier

Article 2 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal
1	45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
	45111100-9	Travaux de démolition
2	45233250-6	Travaux de revêtement
	45112500-0	Travaux de terrassement

Article 3 - Calendrier prévisionnel

A titre prévisionnel, le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre 2026 (période de préparation).

Article 4 – Conditions de la consultation

Article 4.1 – Visite sur site

Une visite sur site est facultative mais fortement recommandée. Les candidats pourront se rendre librement sur le site de l'opération.

Article 4.2 – Variantes libres

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats ont l'obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Article 4.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Les entreprises devront chiffrer les PSE décrites dans les DQE de chaque lot.

Article 4.6 Développement Durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 4.7 Insertion par l'activité économique

La Commune de Lembeye et la Communauté de Communes Nord Est Béarn, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur ont décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Article 5 – Caractéristiques des propositions

5.1 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.2 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6 – Dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Article 6.1 – Pièces du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E), comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot
- l'acte d'engagement (AE) à remplir pour chaque candidat
- Les BPU (bordereaux de prix unitaires) et DQE (Détail Quantitatif Estimatif) de chaque lot PDF + EXCEL
- Le dossier Plans PDF et carnet de détail

Compte tenu de son caractère public, le cahier des clauses administratives générales – travaux qui constituera une pièce contractuelle du marché, n'est pas joint aux documents de la consultation remis aux candidats sélectionnés. Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-AdministrativesGenerales>.

Article 6.2 – Mise à disposition du DCE par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.demat-ampa.fr

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme www.demat-ampa.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Article 6.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur à l'adresse : www.demat-ampa.fr

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Article 7 – Interruption de la procédure

A l'issue de la procédure de consultation, la personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation (notamment en l'absence d'obtention du permis d'aménager ou en cas de recours). Dans ce cas aucune indemnité ne sera due.

PARTIE 2 REGLEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 8 – Constitution des candidatures et des offres

Article 8.1 - Forme juridique de l'attributaire

En application de l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette consultation. La forme juridique du groupement est libre : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire. L'appréciation des capacités du groupement est globale. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres groupés pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement d'entreprises :

- La forme du groupement devra être précisée dans la déclaration du candidat (formulaire DC1) et tous les membres, clairement identifiés ;
- Les délégations de pouvoir devront être fournies ;
- Chacun des membres devra fournir l'ensemble des pièces listées à l'article 8.4 du présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement, devra expressément mentionner le nom du mandataire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 8.2 – Candidature d'opérateurs économiques s'appuyant sur les capacités d'autres opérateurs économiques

Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres). Dans tous les cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporter la preuve par tout moyen approprié qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Article 8.3 – Candidature des opérateurs économiques nouvellement créés

Les opérateurs économiques nouvellement créés peuvent se porter candidats au marché et fournissent, outre leur offre, le dossier de candidature prévu à l'article 8.4 du présent règlement sous réserve des dispositions figurant ci-après.

Lorsque, du fait de leur création récente, ces opérateurs sont dans l'impossibilité objective de fournir les documents et renseignements exigés à l'article 8.4 précité pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, ils justifient alors de ces capacités par tout autre moyen, en joignant à leur dossier de candidature des documents et renseignements de nature à démontrer qu'ils possèdent bien lesdites capacités.

Article 8.4 – Documents à produire

PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées ci-après :

• **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3-1° du Code de la commande publique :**

- Une lettre de candidature (le DC1, complété le cas échéant) comprenant notamment :
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (partie F1 du formulaire DC1) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (à communiquer le cas échéant en sus du DC1) ;
- En cas de candidature groupée, la désignation du mandataire du groupement, l'indication de son habilitation le cas échéant, à représenter les membres du groupement (partie G du formulaire DC1) et les délégations de pouvoirs.
- Les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, justifient avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

• **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3-2° du Code de la commande publique :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (le cas échéant le formulaire DC2 complété) ;
- Une liste de références des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les réalisations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de travaux de même nature que celle du marché (De préférence de l'équipe dédiée).
- Tout autre élément que le candidat souhaite présenter qui permettront de vérifier si le candidat possède les capacités professionnelles requises pour la bonne exécution du marché).

Les candidats qui, pour une raison justifiée, ne sont pas en mesure de produire les renseignements et documents exigés relatifs à leurs chiffres d'affaires peuvent faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié, notamment dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent règlement

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur le site de la DAJ à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Attention : il est nécessaire d'utiliser les formulaires DC dans leur dernière mise à jour.

PIECES NON OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES :

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, les informations contenues dans les documents listés ci-après ne sont pas obligatoires au stade de l'analyse des candidatures mais le deviendront au stade de l'attribution des marchés

Afin de raccourcir autant que possible les délais de procédure, les candidats sont invités à joindre ces documents dès le stade la candidature :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Les attestations d'assurance

Document unique de marché

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés précédemment. Le document unique devra être rédigé en langue française.

Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément au décret du 26 septembre 2014 portant mesure de simplification applicables aux marchés publics. Dans un tel cas, il est demandé aux candidats de préciser dans un document spécifique les modalités d'accès à ces éléments.

« Dites-le-nous une fois »

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, Il devra fournir un document signé par la personne habilitée à engager la société, mentionnant la consultation pour laquelle il a déjà fourni les documents demandés. Ceux-là devront être toujours valides à la date limite de réception des offres. A défaut, les versions valides devront être fournies.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévu aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES OFFRES

Le dossier d'offre contient obligatoirement l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

- L'Acte d'Engagement, dûment renseigné dans toutes ses rubriques ;
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE) dûment renseignés (**fichier EXCEL**) ;
- En cas de sous-traitance présentée avec l'offre, l'annexe ou les annexes établie(s) par le candidat pour l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement accompagnée(s) de la déclaration du ou des sous-traitant(s) qu'il(s) ne tombe(nt) pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le candidat peut utiliser le formulaire DC4 téléchargeable sur le site de la DAJ à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- **Un mémoire technique** établi par le candidat de façon spécifique pour le marché qui fait l'objet de la présente consultation et précisant notamment :
 - o les Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations (organisation générale, CV des personnes en charge des travaux)
 - o la Méthodologie d'exécution : Pour le contenu se reporter à l'article 10 relatif aux critères de jugement des offres. **Cette partie ne devra pas excéder 10 feuilles recto/verso soit 20 pages.**
 - o Pour l'entreprise du lot 01 VRD, le sous-détail de prix du poste 1.1 « installation générale de chantier »
 - o Un Planning détaillé, dans lequel le candidat fera figurer la date d'engagement du début des travaux

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la qualité et à la pertinence du mémoire technique, qui devra contenir exclusivement des éléments en lien direct avec l'opération. Le caractère spécifique et ciblé du mémoire sera valorisé dans l'appréciation des offres.

Tout ou partie des éléments techniques et financiers de l'offre du candidat pourra devenir contractuel.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants

- Contenu du dossier

Si le dossier de candidature ou d'offre s'avère incomplet, le candidat pourra se voir éliminé. En toute hypothèse, l'offre du candidat sera éliminée dans le cas où elle ne comporte pas les bordereaux de prix unitaires et détail quantitatif estimatif pour le marché ou le mémoire technique.

- Qualité de l'offre présentée par le candidat

L'acheteur appréciera un mémoire technique élaboré avec soin et de façon spécifique pour la présente consultation. Tout élément En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire ou d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies dans la décomposition du prix global et forfaitaire, **le montant indiqué en lettres hors TVA dans l'acte d'engagement prévaudra**. Le candidat sur le point d'être retenu sera invité à rectifier son offre ou sa décomposition pour la mettre en cohérence avec ce montant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

L'acheteur se réserve la possibilité de rematérialiser l'acte d'engagement du soumissionnaire retenu pour la notification du marché.

L'acheteur n'impose pas la signature électronique du marché.

Article 8.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Article 9- Modalités de remise des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert. Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et de l'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des plis, renvoyer l'intégralité de son dossier.

Les candidats doivent impérativement remettre leur réponse par voie dématérialisée, sur le profil acheteur de la collectivité

Toute offre transmise par un autre mode de transmission sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée

Transmission par voie électronique

Dans le cadre de la dématérialisation totale des procédures de passation d'achat public, rendue obligatoire le 1er octobre 2018, les candidats ont l'obligation de remettre leur pli par voie dématérialisée. Seuls les plis remis via la plateforme de dématérialisation pourront être analysés.

Quelques recommandations sont à prendre en compte dans la remise de pli dématérialisé :

- anticiper la date et l'heure d'échéance pour la remise de l'offre : prévoir le temps de chargement nécessaire du pli sur le profil acheteur
- organiser le dépôt du pli en sous-dossiers : candidature et offre

Les opérateurs économiques remettront leur pli exclusivement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

www.demat-ampa.fr

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres figurant en page de garde du présent Règlement de la consultation, seront éliminés.

Article 10 - Critères de jugement des offres

L'analyse des offres reçues sera effectuée selon les critères suivants :

Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique et du planning établi spécifiquement pour le marché et remis par le candidat à l'appui de son offre (notée sur 60 points) et appréciée au regard des sous critères suivants :

Sous critère 1	La compréhension du contexte du chantier : les accès, le maintien de continuités piétonnes et accès, les principes du plan d'installation de chantier, la prise en compte des arbres existants et les mesures de protection vis-à-vis du public	10 points
Sous critère 2	Les moyens humains nominatifs d'encadrement des chantiers, leurs rôles et leurs qualifications présentés sous la forme d'un organigramme, notamment en ce qui concerne la Direction de Chantier (interlocuteurs permanents du Maître d'œuvre)	15 points
Sous critère 3	Méthodologie d'exécution des travaux	15 points

Sous critère 4	Provenance des principales fourniture et matériaux : fiche techniques	5 points
Sous critère 5	Les dispositions proposées pour garantir le respect des délais d'exécution : Planning, délais de mise en œuvre et pertinence du planning prévisionnel proposé ; moyens et stratégies à mettre en place pour faire face aux aléas et imprévus de toutes natures (techniques, climatiques, humains...) pouvant survenir lors du chantier	10 points
Sous critère 6	Pertinence des mesures en faveur de l'environnement mises en place pour l'exécution du chantier : l'entreprise proposera 5 mesures de façon détaillée, (fournitures, gestion du chantier, labels, amélioration du bilan carbone de l'opération, gestion de déchet...)	5 points

Prix (noté sur 40 points)

La notation du critère sera effectuée selon la formule suivante :
L'offre la moins disante obtiendra la note de 40

Les autres offres seront notées ainsi : $N = 40 \times (P_m/P_i)$

N : note de prix à attribuer

P_m : offre la moins disante

P_i : offre du candidat à noter

Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif permettent d'apprécier les offres. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette offre pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. En revanche au-delà de 5%, l'offre sera d'office éliminée comme irrégulière, sans possibilité pour le(s) candidat(s) concerné(s) d'émettre une quelconque réclamation.

Note globale : la note globale sur 100 points sera la somme de la note obtenue par le candidat pour le critère prix et pour le critère valeur technique.

En cas d'offre jugée anormalement basse, le maître d'ouvrage aura la faculté de se faire communiquer les sous-détails de prix lors de l'examen des offres.

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère.

Pour chacun des sous-critères et en fonction de la qualité appréciée des chapitres du mémoire, la notation suivante sera appliquée :

Le sujet n'est pas traité	0
Valeur jugée très insuffisante, le candidat évoque à peine le sujet ou est hors sujet	1

Valeur jugée très partielle, le candidat traite le sous-critère mais n'apporte pas tous les éléments attendus et n'apporte aucune plus-value (copier-coller pièces du DCE, pas de réflexion propre...)	3
Valeur jugée moyenne répondant juste aux prescriptions du cahier des charges ou reformulation sans plus-value particulière du dossier du DCE, preuve que le candidat a pris connaissance du dossier	5
Valeur jugée assez bien répondant aux prescriptions du cahier des charges, restant cependant assez généraliste et avec des éléments manquants ou incomplets	6,5
Valeur jugée bien répondant aux prescriptions du cahier des charges avec des adaptations propres au projet mais avec des éléments manquants ou incomplets	7,5
Valeur jugée très bien répondant parfaitement de manière claire et détaillée aux prescriptions exigées par le cahier des charges	9
Valeur jugée excellente répondant avec un plus significatif aux prescriptions exigées par le cahier des charges	10

Article 11- Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve **la possibilité de négocier sur tous les éléments de l'offre**. Après une 1ère analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats dont l'offre aura été classée dans les 3 premières places, sur la base des critères définis dans le présent règlement de consultation.

La négociation sera menée sous forme de réunions en présentiel et/ou par audio/visioconférence, courrier et/ou courriel. Les candidats seront informés par voie électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure de la tenue de la négociation dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La négociation sera conduite dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et du secret industriel et commercial.

A l'issue de la négociation, les candidats ayant participé à la négociation seront invités à présenter une nouvelle offre (nouvel Acte d'Engagement, nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toute autre pièce utile à l'appréciation de l'offre). Ces nouvelles offres seront jugées en application des mêmes critères ci-dessous définis.

Article 12 - Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés via la plateforme de dématérialisation, du rejet de celle-ci. Cette notification précise les motifs de ce rejet, le nom du ou des attributaires ainsi que les motifs qui ont conduit au choix de l'offre.

Le respect des délais mentionnés ci-avant n'est pas exigé dans le cas de l'attribution du marché au seul opérateur ayant participé à la consultation.

Une fois le délai de suspension écoulé, le marché sera signé et notifié. Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par lettre recommandée avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé) ou par remise en main propre, ou encore via la plateforme de dématérialisation :

Article 13 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 Cours Lyautey
64000 PAU
Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 Cours Lyautey
64000 PAU
Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993